



Le 13 octobre 2005

Nouveau formulaire 16 (Rapport d'information de l'importateur) et nouveau formulaire 13 (Demande de permis d'importation)

Cher Importateur/Chère Importatrice,

Veillez prendre note que la Division de la réglementation des explosifs (DRE) vient de publier une nouvelle version des deux formulaires relatifs à l'importation des explosifs (formulaire 13 et formulaire 16). Le Rapport d'information de l'importateur, soit le formulaire 16, avait été produit à l'origine pour recueillir des statistiques essentielles sur l'importation des explosifs au Canada. Ce formulaire a été remodelé afin d'assurer l'intégrité des données et de faciliter la transmission de l'information en indiquant clairement les champs de données à remplir. Le formulaire 13 (Demande de permis d'importation) a également été restructuré pour assurer l'obtention de données complètes et exactes.

Voici les principaux changements à la marche à suivre concernant le formulaire 16 (Rapport d'information de l'importateur) :

- Vous devez remplir le formulaire 16 après réception de chaque cargaison. Les formulaires peuvent être envoyés après chaque livraison ou à la fin de chaque mois pour les détenteurs d'un permis annuel. Pour chaque permis général et cargaison correspondante, un formulaire 16 doit être dûment rempli après l'importation.
- La Division vous contactera si elle n'a pas reçu le formulaire 16. Veuillez noter que les demandes et les renouvellements de demande ne seront traités qu'après réception de tous les rapports d'information.
- Veuillez soumettre les formulaires 16 à temps et les remplir correctement, car le point précédent sera strictement appliqué.
- L'importateur a désormais l'entière responsabilité de faire rapport en se servant du formulaire 16. Veuillez affecter une personne à l'interne qui soit bien informée au sujet des cargaisons et qui soit apte à préparer l'information requise.
- D'ici quelque temps, nous rendrons possible l'envoi électronique des rapports afin d'automatiser et de simplifier la transmission des données. Pour le moment, nous continuerons de recevoir les formulaires 16 par télécopieur ou par la poste aux coordonnées ci-dessous.

Le nouveau formulaire 13 (Demande de permis d'importation) est très semblable au précédent, mais il possède un nouveau format qui facilite la transmission des données.

Veillez utiliser les nouveaux formulaires 13 (Demande de permis d'importation) et 16 (Rapport d'information de l'importateur) pour vos demandes de permis d'importation et vos rapports d'information **à partir du premier novembre 2005**. Les formulaires sont disponibles en format interactif PDF sur le site Web de la DRE à http://www.rncan.gc.ca/smm/explosif/licen/permit_f.html. Vous pouvez aussi les obtenir sur demande en communiquant avec Patrick Nolan par téléphone au (613) 948-5205 ou par courriel à panolan@rncan.gc.ca.

Veillez adresser vos commentaires ou vos suggestions concernant les nouveaux formulaires à la soussignée.

Merci de votre appui et de votre collaboration,

Sarah Jane Ferguson
Analyste des programmes
Division de la réglementation des explosifs

Division de la réglementation des explosifs (DRE)

1431, chemin Merivale
Ottawa (Ontario)
K1A 0G1

Téléphone : (613) 948-5209 Télécopieur : (613) 948-5195

Courriel : sferguso@rncan.gc.ca

Site Web : <http://www.rncan.gc.ca/mms/explosif>

1/1

